

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0010\_ART\_RD28\_LA-FRASNEE\_SAINTE-MAURICE-  
CRILLAT**

Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Patrimoine et Ressources du Conseil départemental du Jura ;

**VU** l'évolution de l'affaissement de l'accotement en aval de la route départementale n° 28 entre CLAIRVAUX LES LACS et le Hameau de CRILLAT, avec l'apparition de fissures longitudinales sur une partie de la chaussée ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et afin d'éviter d'aggraver le phénomène avec la circulation, il convient de réglementer celle-ci sur le territoire des Communes de LA FRASNEE et de SAINT-MAURICE-CRILLAT,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD28** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 2+0250 (carrefour avec Voie Communale « Chemin de sous Nans) Au PR 4+0050 (Carrefour avec la RD28E / entrée de CRILLAT)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Aucune</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 28
- RD 118
- RD 678
- RD 28E

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

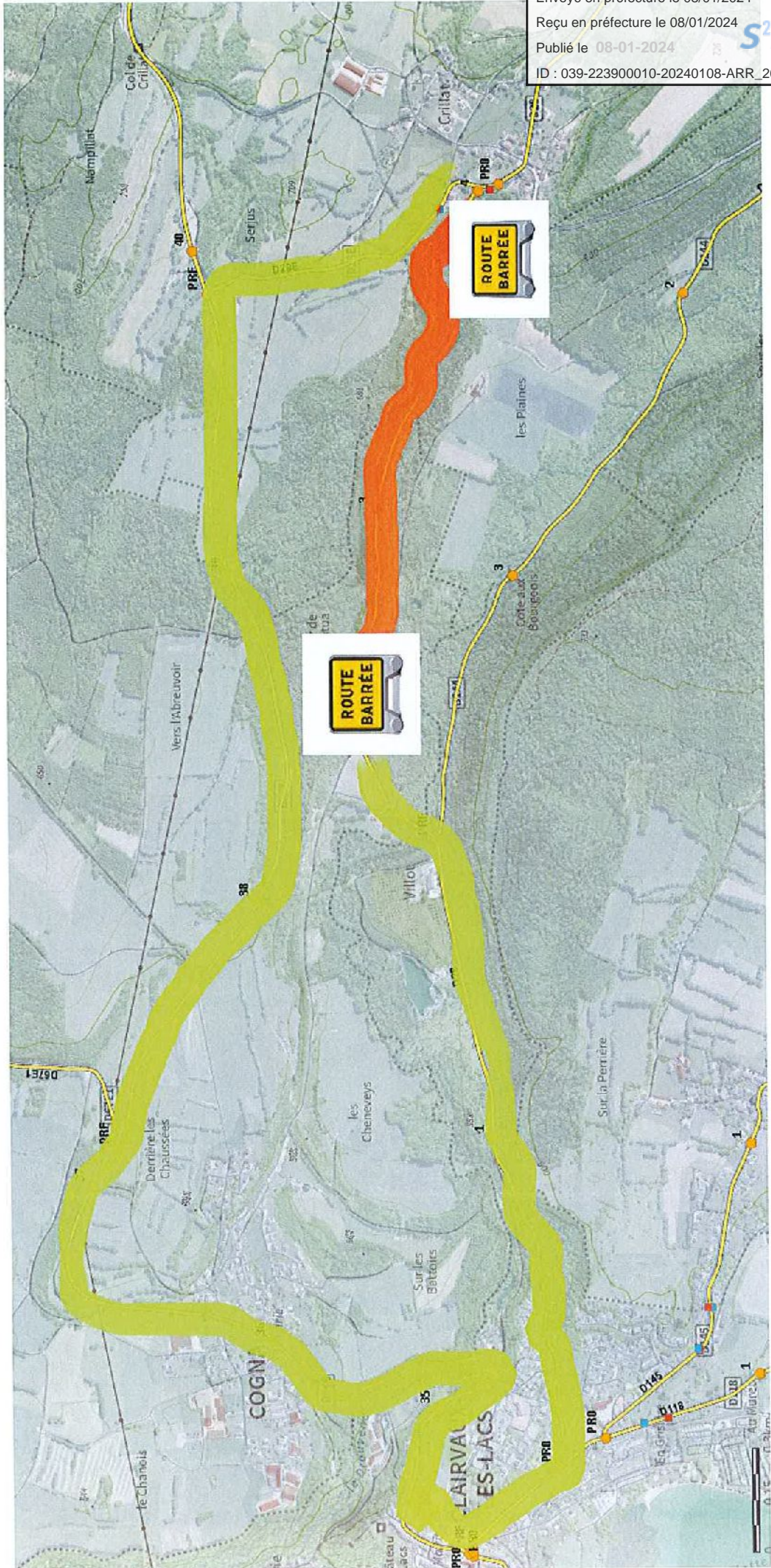
**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à MMES les Maires de SAINT-MAURICE-CRILLAT et CLAIRVAUX-LES-LACS, MM les Maires de LA FRASNEE et COGNA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

# DEVIATION RD 28



Envoyé en préfecture le 08/01/2024  
Reçu en préfecture le 08/01/2024  
Publié le 08-01-2024  
ID : 039-223900010-20240108-ARR\_2024\_0010-AR

